



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr.
GENERALE

CAT/C/SR.119
14 avril 1993

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITE CONTRE LA TORTURE

Neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE PARTIE (PUBLIQUE)* DE LA 119ème SEANCE

tenu au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 9 novembre 1992, à 10 h 30.

Président : M. VOYAME

SOMMAIRE

Ouverture de la session

Adoption de l'ordre du jour

Questions d'organisation et questions diverses

Présentation des rapports par les Etats parties en application de l'article 19 de la Convention

Examen des rapports présentés par les Etats parties en application de l'article 19 de la Convention

Activités préparatoires concernant la Conférence mondiale des droits de l'homme

* Compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la séance est publié sous la cote CAT/C/SR.119/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.92-14387(EXT)

La séance est ouverte à 10 h 40.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le PRESIDENT déclare la session ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du Comité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour provisoire)
(CAT/C/19)

2. L'ordre du jour provisoire (CAT/C/19) est adopté.

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (point 2 de l'ordre du jour)

3. Le PRESIDENT annonce que M. Ben Ammar s'est vu décerner le prix de l'UNESCO pour l'enseignement des droits de l'homme. Il félicite M. Ben Ammar au nom du Comité.

4. Le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme prononcera le lendemain devant le Comité une déclaration contenant des informations sur l'évolution de la situation au Centre pour les droits de l'homme. Les membres suivants du Comité procéderont à une enquête et feront rapport sur l'intérêt que peuvent présenter pour le Comité contre la torture les travaux de certains organismes s'occupant des droits de l'homme : M. El Ibrashi (Comité des droits de l'homme); M. Burns (Comité des droits économiques, sociaux et culturels); M. Dipanda Mouelle (Comité pour l'élimination de la discrimination raciale; M. Voyame (Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes); M. Sorensen (Comité des droits de l'enfant); et M. Khitrin (Groupe des Trois créé en application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid).

5. La question d'un protocole facultatif se rapportant à la Convention a déjà fait l'objet d'un long débat lors des deux dernières sessions et, tout en appuyant d'une manière générale le principe d'un système de visite préventive sur les lieux de détention, le Comité a reconnu qu'il pourrait être difficile de coordonner les activités du Comité proprement dit avec celles d'un organe créé spécifiquement dans le cadre de la mise en oeuvre d'un tel protocole et avec les activités d'organes régionaux tels que le Comité créé en application de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants. Un problème de confidentialité peut également se poser.

6. Peu après la dernière réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, le président a assisté à une réunion du groupe de travail chargé de rédiger un projet de protocole facultatif et a prononcé une déclaration qu'il communiquera aux membres du Comité pour leur information. En cette occasion, il a fait savoir que le Comité considérait favorablement la mise en place d'un système universel de visite préventive sur les lieux de détention. Cette déclaration a suscité toute une longue série de questions de la part des membres du groupe de travail dont bon nombre n'avaient pas été très bien informés sur la Convention, le Comité, son mandat et les implications du protocole facultatif à l'examen. Il a fait de son mieux pour transmettre les vues du Comité sur toutes les questions soulevées en indiquant clairement lorsque l'opinion qu'il exprimait était personnelle; il a ajouté que, puisque les membres du

Comité pouvaient eux-mêmes être considérés comme des experts dans le domaine intéressant le groupe de travail, ils devraient pouvoir apporter une contribution utile aux travaux de ce dernier. Cette idée a très bien accueillie par les membres du groupe de travail et le Comité contre la torture est dorénavant en mesure de désigner un observateur qui participera aux réunions du groupe et - plus concrètement - l'informerá.

7. Le Président est d'avis que, dans la mesure où M. Sorensen est le membre du Comité qui a le plus d'expérience en matière de visite préventive, c'est lui qui serait le mieux qualifié pour apporter ses avis au groupe de travail.

8. M. SORENSEN déclare que ce sera pour lui un plaisir et un honneur que de se charger de cette tâche dans la mesure où d'autres engagements ne s'y opposeront pas. Bien que membre du Comité européen pour la prévention et la torture, il ne pense pas que le rôle proposé par le Président implique déloyauté, conflit d'intérêts ou un quelconque problème de confidentialité. En fait, il estime quant à lui que l'exercice de ces deux fonctions ne pourrait que l'aider dans les efforts auxquels il se consacre avec tant de détermination.

9. Le PRÉSIDENT déclare qu'en l'absence d'objection, il considérera que le Comité est d'accord pour que M. Sorensen assume le rôle qu'il a proposé.

10. Il en est ainsi décidé.

PRESENTATION DES RAPPORTS PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 19 DE LA CONVENTION (point 3 de l'ordre du jour)

11. Le PRÉSIDENT rappelle que le Belize a soumis au Comité un rapport d'une page qui ne peut être considéré comme satisfaisant et n'a pas envoyé de représentant pour le présenter. Toutes les demandes de renseignements complémentaires étant restées sans réponse, il propose que le rapport du Belize soit examiné en l'absence d'un représentant de ce pays. Le secrétariat pourrait peut-être informer le Belize que le rapport sera examiné à la session d'avril 1993.

12. Il en est ainsi décidé.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 19 DE LA CONVENTION (point 4 de l'ordre du jour) (CAT/C/5/Add.31; CAT/C/9/Add.10 et 12; CAT/C/12/Add.1 et 2; CAT/C/17/Add.1-6)

13. Le PRÉSIDENT déclare que les rapports périodiques de la Hongrie, du Panama et de la Suède ont été reçus trop tard pour être examinés à la session en cours et le seront donc en avril 1993. Après avoir demandé des volontaires comme rapporteurs et rapporteurs suppléants pour les pays, il indique que les fonctions de rapporteur et de rapporteur suppléant seront respectivement assumées pour la Hongrie par M. Mikhailov et M. Ben Ammar; pour la Suède, par M. El Ibrashi et M. Lorenzo; et pour le Panama, par M. Sorensen et M. Burns. Il fait également observer que, pour le rapport périodique du Canada, M. El Ibrashi s'est déjà porté volontaire pour être rapporteur et qu'il sera lui-même rapporteur suppléant tandis que, pour la Chine, M. Dipanda Mouelle sera le rapporteur et M. Burns le rapporteur suppléant.

14. S'agissant du rapport de l'Afghanistan qui doit être examiné le lendemain, M. Burns s'est porté volontaire pour être rapporteur suppléant en remplacement de M. Dipanda Mouelle qui ne pourra être présent.

15. En avril, le Comité a tenu une réunion avec le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour les victimes de la torture et, à la demande du président de cet organe, le Comité a promis d'attirer l'attention des Etats sur les activités de ce fonds.

ACTIVITES PREPARATOIRES CONCERNANT LA CONFERENCE MONDIALE DES DROITS DE L'HOMME (point 7 de l'ordre du jour)

16. M. SORENSEN, dans son rapport sur la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence mondiale des droits de l'homme, à laquelle il a participé en compagnie de M. Mikhailov, fait observer qu'entre la deuxième et la troisième sessions, il a été décidé que la Conférence mondiale se tiendrait à Vienne en juin 1993 et durerait deux semaines.

17. A la troisième session du Comité préparatoire, le règlement intérieur de la Conférence mondiale a fait l'objet d'un accord aux termes duquel les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme participant à la Conférence auraient le droit de prendre la parole sur toutes les questions les concernant et de participer aux débats sur ces questions mais sans droit de vote. A l'issue d'un débat sur la participation des organisations non gouvernementales, il a été convenu que seraient autorisées à participer non seulement celles dotées d'un statut auprès du Conseil économique et social mais également celles qui avaient déjà participé aux réunions régionales.

18. Le véritable problème est apparu à propos du projet d'ordre du jour dont le point 9 concernait l'"Evaluation des résultats obtenus et des obstacles rencontrés dans la promotion, la pleine réalisation et la protection de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales, [y compris le droit à l'autodétermination et l'élimination de l'occupation étrangère, du racisme, de la xénophobie et de toutes les formes de discrimination raciale, y compris l'apartheid], l'accent étant mis sur l'application des normes et instruments relatifs aux droits de l'homme et sur l'efficacité des mécanismes des Nations Unies". Malgré une semaine de débats, il n'a pas été possible de se mettre d'accord pour savoir si l'on maintiendrait ou supprimerait la phrase entre crochets.

19. La veille du jour prévu pour la clôture de la réunion, le groupe asiatique a proposé qu'un ordre du jour totalement nouveau soit adopté. Des négociations intensives ont eu lieu et il a été suggéré de laisser ouvert l'ordre du jour de manière à ce que quiconque le souhaiterait puisse proposer d'y ajouter des points. Un débat prolongé s'est tenu sur le sens des termes "ordre du jour" et "annexe". Il a été impossible de trouver un accord sur ces définitions et la troisième session du Comité préparatoire s'est achevée sans qu'un ordre du jour soit fixé. Il en découle qu'il faudra reprendre tous les débats sur l'ordre du jour à la quatrième session du Comité préparatoire au lieu de se consacrer entièrement au contenu et à la préparation des documents finals.

20. Les deux prochaines réunions préparatoires régionales de San José et de Bangkok ont pour but essentiel de débattre des travaux préparatoires de la Conférence mondiale mais cela sera difficile sans un ordre du jour. La

situation est très critique. Certaines délégations ont suggéré qu'il serait peut-être sage, compte tenu des circonstances, de reporter la Conférence mondiale puisque certains Etats participants semblaient ne pas montrer un grand intérêt pour ses résultats. On a suggéré qu'elle soit reportée à 1998 de manière à coïncider avec le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

21. Les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dont les représentants sont très versés dans les questions des droits de l'homme, n'ont pas eu vraiment l'occasion de participer aux travaux de la troisième session du Comité préparatoire étant donné que contrairement aux dispositions du règlement intérieur, ils s'étaient vu en règle générale refuser la parole, malgré la ferme déclaration que lui-même, M. Sorensen, avait prononcée personnellement au début du débat ainsi que celle du président du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Les représentants desdits organes ont tenu des discussions entre eux et ont convenu que des mesures devaient être prises pour assurer le succès de la Conférence mondiale. Ils ont examiné en détail la décision, prise par consensus par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/155, de convoquer la Conférence mondiale et ont souligné le besoin d'étudier les moyens de mettre en oeuvre plus efficacement les normes et les instruments existants en matière de droits de l'homme en évaluant l'efficacité des méthodes et des mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et en formulant des recommandations détaillées visant à renforcer cette efficacité au moyen de programmes tendant à promouvoir, encourager et contrôler le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont la compétence et l'expérience nécessaires dans tous ces domaines. Ils ont demandé à la réunion des présidents de ces organes que ceux-ci suggèrent à l'Assemblée générale d'inscrire ces importantes questions à l'ordre du jour de la Conférence mondiale, qu'ils créent trois groupes de travail spéciaux, dont un s'occuperait des questions pratiques et qu'ils rendent compte à l'Assemblée générale.

22. Le PRESIDENT trouve regrettable que les représentants des organes créés en vertu d'instruments internationaux ne se soient pas vu accorder le droit de parole que leur confère le règlement intérieur, d'autant plus qu'il s'agit de personnes très au courant des problèmes de droits de l'homme. Lors de leur réunion, les présidents ont protesté contre cette situation et ont déclaré qu'à l'avenir les représentants de ces organes devraient avoir le même droit à la parole que tous les autres participants, même si, en tant qu'observateurs, ils ne peuvent pas prendre part à l'adoption des décisions. Il espère sincèrement que M. Sorensen et M. Mikhailov pourront à l'avenir se faire entendre.

23. Les présidents, lors de leur réunion, ont recommandé que le Comité participe aux conférences régionales. Le Comité, quant à lui, a estimé cette participation inutile, compte tenu notamment des dépenses qu'elle implique. Il peut cependant être amené à revoir sa position à la lumière de la décision des présidents et de la déclaration que fera M. Ben Ammar.

24. M. BEN AMMAR déclare que des réunions ont eu lieu immédiatement avant la réunion préparatoire régionale africaine avec la participation de groupes tels que les organisations de juristes, de droits de l'homme et des organisations non gouvernementales ayant leur siège dans des pays africains-arabes et dans des pays arabes en général. Les organisations gouvernementales

ont, pour la première fois, été invitées en tant qu'observateurs. Le Sous-Secrétaire général de la Ligue arabe et d'autres personnalités étaient présents. Soixante-quatorze organisations non gouvernementales africaines ont été représentées et ont participé en tant qu'observateurs à la réunion préparatoire régionale africaine avec le droit de parole dans les réunions plénières. La réunion qui a eu lieu à Tunis du 2 au 6 novembre a été la première réunion régionale à s'en tenir à son calendrier initial.

25. Le Président de la République tunisienne a prononcé une déclaration d'ouverture très complète qui est devenue un document de travail de la réunion. Le représentant du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et le représentant de l'Organisation de l'unité africaine ont également fait des déclarations. M. Ben Ammar a lui-même traité de l'efficacité des instruments et mécanismes des Nations Unies et de la responsabilité des Etats dans la protection et la promotion des droits de l'homme. Il a attiré l'attention en particulier sur le besoin de revoir l'organisation financière de l'ONU afin que le Centre pour les droits de l'homme et des comités tels que le Comité contre la torture soient à même de jouer leur rôle et a formulé une recommandation dans ce sens. Il a lancé un appel aux Etats africains pour qu'ils adhèrent à la Convention contre la torture en faisant observer que 10 d'entre eux seulement l'avaient fait jusqu'alors. Le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme qui a assisté à la réunion apportera très certainement des informations détaillées sur ses travaux.

26. Le PRESIDENT suppose que M. Sorensen et M. Mikhailov continueront de représenter le Comité aux sessions du Comité préparatoire. Il demande si le Comité souhaite participer aux réunions régionales prévues à San José en janvier 1993 et à Bangkok à une date qui n'est pas encore fixée.

27. M. SORENSEN indique que si le Comité doit être représenté aux réunions régionales, il se portera volontaire pour participer à la réunion de San José. Il revient à peine du Guatemala où une grande opération est en cours dans le domaine des droits de l'homme. La Communauté européenne met en oeuvre un programme sur plusieurs années pour la promotion des droits de l'homme en Amérique centrale avec l'intervention de trois experts d'Amérique centrale et trois d'Europe dont lui-même fait partie. Il a donc une certaine connaissance des questions de droits de l'homme dans la région.

28. M. BURNS déclare qu'il a écouté avec attention le rapport de M. Sorensen sur les travaux préparatoires généraux de la Conférence mondiale et qu'il est profondément préoccupé du fait que les Etats Membres de l'ONU ne portent pas tous à la Conférence mondiale le même profond intérêt que les experts du Comité et les organisations non gouvernementales. Cette situation ne semble pas devoir évoluer. Lorsqu'une conférence est organisée à une telle échelle pour célébrer le développement des droits de l'homme, on peut s'attendre à ce que les pays ne soient pas tous d'accord étant donné qu'ils ne souscrivent pas tous aux valeurs qu'elle promeut. M. Sorensen a décrit les problèmes quasi politiques qui ont surgi. Même si cela ne doit pas empêcher le Comité de prendre part à l'événement, il n'est pas du tout convaincu qu'il lui faille puiser dans ses ressources pour participer à des réunions régionales. Le budget du Comité est extrêmement limité et il y a des activités plus importantes auxquelles ses fonds devront être consacrés à l'avenir.

29. M. EL IBRASHI, après avoir pris note que les groupes latino-américain et asiatique ont prévu de tenir des régions régionales à San José et à Bangkok respectivement, demande si d'autres groupes ont l'intention de tenir des réunions semblables. En ce qui concerne les commentaires de M. Burns, il souhaite savoir si le coût de la participation du Comité aux réunions régionales serait pris à sa charge par l'ONU ou si c'est le Comité lui-même qui devrait l'assumer.

30. Le PRESIDENT rappelle qu'une réunion préparatoire régionale africaine s'est tenue à laquelle M. Ben Ammar a participé. Il ne sait pas avec certitude si des réunions semblables sont prévues en Europe et en Amérique du Nord ni si l'ONU prendra à sa charge les dépenses nécessaires à la participation aux réunions régionales.

31. Mme KLEIN-BIDMON (Représentante du Secrétaire général) déclare que trois réunions régionales ont été prévues : celle qui s'est déjà tenue en Afrique et celles qui doivent se tenir en Asie et dans la région de l'Amérique latine, de l'Amérique centrale et des Caraïbes. Autant qu'elle sache, il n'y aura pas de réunion régionale en Europe et en Amérique du Nord. Les Etats ont été invités à verser des contributions volontaires sur un fonds permettant de couvrir les dépenses de voyage pour les délégations des pays les moins nantis, mais les autres pays et les organisations devront assumer leurs propres dépenses. L'ONU dispose d'un budget pour l'organisation de la Conférence mondiale mais Mme Klein-Bidmon ne sait pas si la participation d'un expert de chaque Comité peut être financée à partir de ce budget qui n'était pas très important. Les recommandations de la réunion des présidents ont été portées à la connaissance du Coordinateur de la Conférence mondiale et elle peut le consulter si le Comité le désire. La troisième commission de l'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution sur la Conférence mondiale dont un grand nombre de délégations se sont portées co-auteurs et à laquelle un projet d'ordre du jour a été annexé.

32. M. BEN AMMAR déclare que, si les réunions d'Asie et d'Amérique latine suivent l'exemple de la réunion africaine, le rôle des représentants du Comité se limitera à lire un message du Comité. Il n'est pas sûr qu'ils puissent prendre part à l'examen des projets de résolution.

33. Pour ce qui est des questions financières, la Communauté européenne a destiné 500 000 ECU à la Conférence mondiale mais il ne sait pas si le Comité pourra avoir accès à ces fonds.

34. M. EL IBRASHI déclare qu'il semble y avoir une certaine contradiction entre la décision prise à la réunion des présidents visant à encourager la participation aux différentes réunions et le fait qu'on ne dispose que d'un budget très limité. Il est d'accord pour que le Comité ne puise pas dans ses propres ressources pour assumer le coût de la participation aux réunions régionales quelle que soit leur importance. La décision de participer devra être prise selon que l'ONU assumera ou non les frais.

35. Le PRESIDENT déclare que le Comité contre la torture et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sont les seuls organes créés en vertu d'instruments internationaux qui ne relèvent pas financièrement du budget ordinaire de l'ONU.

36. M. SORENSEN, après avoir fait remarquer que sa participation à la quatrième session du Comité préparatoire relève pour le moment du domaine des hypothèses, déclare qu'à son avis, à la troisième session, un travail très utile a été effectué au nom des organes créés en vertu d'instruments internationaux, dans la mesure où les représentants des gouvernements participants ont été informés des activités et des initiatives de ces organes. S'il participe à la quatrième session et si le Comité est d'accord, il continuera de faire tout son possible pour que la question de la torture soit inscrite à l'ordre du jour de la Conférence mondiale. A la troisième session, un représentant a proposé que soit fixé l'objectif hautement pragmatique consistant à éliminer la torture d'ici l'an 2000. Il insiste quant à lui sur le besoin de déployer davantage d'efforts pour identifier les obstacles à la mise en oeuvre des instruments de droits de l'homme et pour simplifier les méthodes d'établissement des rapports. Il préconise également la création à Genève d'un institut international des droits de l'homme bénéficiant d'un appui solide.

37. M. BURNS, après avoir rappelé que la question de la participation aux réunions préparatoires régionales a déjà été amplement discutée, déclare qu'il serait pour le moins choquant que l'envoi - coûteux - de membres des organes chargés des traités à ces réunions ne se traduise finalement que par une invitation à prononcer de brefs messages symboliques.

38. M. LORENZO est lui aussi d'avis que les maigres ressources du Comité ne doivent pas être dépensées pour participer à des réunions préparatoires à moins que cette participation ne serve à quelque chose. A cet égard, il estime quant à lui qu'en marge de ces réunions il serait possible de faire du bon travail pour promouvoir les buts et les activités du Comité contre la torture. Peut-être devrait-on s'efforcer d'obtenir d'autres sources de financement ? On pourrait également rechercher des arrangements tels que ceux qui ont permis à M. Ben Ammar d'assister à la réunion de Tunis.

39. Le PRESIDENT suggère que l'on pourrait demander au Secrétariat si les frais de participation aux réunions préparatoires pour la Conférence mondiale sur les droits de l'homme peuvent être couverts à partir de sources extérieures, de quelle manière les réunions préparatoires régionales envisagées vont être organisées, notamment en ce qui concerne les langues de travail et l'interprétation car cela influera sur le choix des représentants du Comité et quelles ressources devraient normalement être dégagées pour permettre la participation active à ces réunions des membres des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Dans l'intervalle, on pourrait demander à M. Sorensen et à M. Mikhailov de rédiger une recommandation qui serait soumise à l'examen et à l'approbation du Comité concernant l'ordre du jour de la Conférence mondiale des droits de l'homme.

40. Il en est ainsi décidé.

41. M. BEN AMMAR, en réponse à une question posée par M. LORENZO, déclare qu'il croit comprendre que, bien que les dates de 1993 et 1998 aient été officiellement proposées pour la tenue de la Conférence mondiale, la Colombie a également proposé à l'Assemblée générale que cette conférence se tienne en 1995. Il assistera probablement à une autre réunion préparatoire, la Conférence internationale sur l'éducation en faveur des droits de l'homme et

de la démocratie, qui doit être organisée par l'UNESCO et le Centre pour les droits de l'homme à Montréal en mars 1993 et il se demande si M. Burns ne pourrait pas également se libérer pour prendre part à cette conférence.

La séance publique est levée à 12 h 10.